

à

date

N/Réf. :

V/Réf. :

Objet : lettre de mission, enseignant référent

LETTRE DE MISSION

Vous avez été nommé(e) sur un poste de référent à la scolarisation des élèves handicapés implanté
.....

Vous serez, à ce titre, sur votre secteur, amené(e) à intervenir auprès d'élèves en écoles maternelles, élémentaires, primaires, en collèges, lycées d'enseignements généraux ou professionnels, BTS et classes préparatoires dans l'enseignement public ou privé, en établissements spécialisés, en milieu hospitalier ou à domicile afin d'aider à la mise en place du projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève et de vous assurer de sa mise en œuvre dans le cadre des équipes de suivi de la scolarisation (ESS).

Cela implique que vous vous conformiez au cadre défini par le décret 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap et à la circulaire n°2006-126 du 17 août 2006 relative à la mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation :

- accompagner par une information, un conseil, une aide auprès des familles dans le cas d'une première demande pour une orientation vers la maison départementale des personnes handicapées, suite à une équipe éducative,
- faciliter la communication entre les différents acteurs :
 - l'élève handicapé et sa famille,
 - la maison départementale des personnes handicapées,
 - l'établissement scolaire, médico-social ou sanitaire et plus largement l'ensemble des professionnels concernés par le projet personnalisé de scolarisation de l'élève handicapé,
- favoriser l'articulation entre les actions menées par les équipes pédagogiques et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève établi par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et validé par la commission des droits et de l'autonomie,
- assurer le suivi du parcours scolaire ou parcours de formation des élèves handicapés, scolarisés au sein de votre secteur, afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence. Pour cela
 - maîtriser le contenu du dossier, c'est à dire, l'histoire de l'enfant ou l'adolescent ;
 - veiller à ce que le projet convienne à l'enfant, à sa famille, et dans le cas contraire proposer d'autres aménagements au sein de l'équipe de suivi de scolarisation,

- réunir et animer les **ESS** dans le lieu où l'élève suit sa scolarité, chaque fois que cela s'avère nécessaire et au moins une fois par an :
 - rédiger et diffuser les comptes rendus des réunions,
 - tenir à jour le dossier de suivi,
 - transmettre les comptes-rendus de ces réunions aux différents partenaires, ainsi qu'à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou au chef d'établissement, et à la MDPH,
 - recueillir et transmettre toute observation à même d'éclairer l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation sur la situation scolaire et les besoins de l'élève,

- être l'interlocuteur privilégié, tout au long de sa scolarité, de l'élève et de sa famille, ou de son représentant légal, et instaurer un lien de confiance avec les différents partenaires.

Vous serez inspectable sur une période de novembre à mars dans l'année scolaire, sur l'ensemble des compétences citées précédemment, en lien avec le protocole départemental.

Votre horaire annualisé, conformément aux textes est de 1600 heures + 7 heures au titre de la solidarité.

Je vous demande de :

- veiller à recevoir les familles à des horaires compatibles avec leurs emplois du temps et sur le lieu qui leur sera le plus accessible (établissement scolaire d'implantation du référent ou lieu de scolarisation de l'enfant si de bonnes conditions d'accueil sont réunies),
- privilégier les plages hors temps scolaire, autant que faire se peut, pour y positionner les équipes de suivi de scolarisation et ce, afin de permettre aux enseignants d'accueillir leurs élèves sur les temps scolaires,
- utiliser les documents retenus au niveau du département et agréés par l'éducation nationale et la MDPH,
- veiller à respecter le calendrier fixé en accord avec la MDPH quant aux demandes ou modifications du PPS,
- communiquer les synthèses réalisées à la suite des ESS au plus tard 2 semaines après que celles-ci aient été tenues afin que chacun des partenaires puisse en disposer au plus vite.

Vous voudrez bien adresser, par ailleurs, à la fin de chaque période, par le biais du tableau de bord, une réactualisation des nouvelles demandes de mise en place ou des modifications des PPS de votre secteur pour communication aux inspecteurs de circonscription.

Vous avez la possibilité de participer aux équipes pluridisciplinaires d'évaluation de la MDPH mais aussi aux commissions des droits et de l'autonomie lorsque la nécessité est avérée ou lorsque la MDPH vous a sollicité(e)

Vous rédigerez annuellement un rapport d'activité qui mettra en lumière les éléments quantitatifs et qualitatifs de votre action.

Les déplacements générés par votre mission sont à imputer à la MDPH. Seuls sont pris en charge par l'éducation nationale les déplacements provoqués par celles-ci et sur convocation.

Cette lettre de mission est valable un an et tacitement reconductible sur l'année suivante.